

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 11 et 12
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

7- BUDGET ANNEXE CINÉMA : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 10 JUILLET 2017

Par délibération du 20 mars 2017 modifiée le 10 juillet 2017, la ville a créé un budget annexe dédié au cinéma. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a considéré alors qu'il s'agissait d'une activité assujettie TVA et que, par voie de conséquence, le budget dédié était géré en Hors Taxe.

Par courrier du 3 octobre 2022, la DDFIP a revu sa position et considère que le cinéma ne relève pas des activités assujetties TVA et que la TVA doit être récupérée par le biais du Fonds de compensation de la TVA.

Dès lors, il est proposé de modifier le budget annexe cinéma en supprimant l'assujettissement à la TVA pour considérer une gestion en TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°6 du 10 juillet 2017,
Vu le courrier de la DDFIP du 3 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2022,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- modifie la délibération n°6 du 10 juillet 2017 portant création du budget annexe cinéma en supprimant la notion d'assujettissement à la TVA, au profit d'une gestion en TTC, les autres termes de la délibération restant sans changement.
- autorise Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée à signer tous actes relatifs à cette modification.

Maryvonne GUÉRIN
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2022
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2022